

A7 – DIFFUSEUR DE PORTE DE DROMARDECHE

DOSSIER D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

JUILLET 2024



Guide de lecture

Volume 1 : Dossier d'enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Rambert-d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals

Volume 2 : Etude d'impact environnemental

Volume 3 : Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées

Volume 4 : Dossier d'enquête parcellaire

Volume 5 : Dossier de demande d'autorisation de défrichement

Volume 6 : Dossier de demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement

VOLUME 6 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPES D'ALIGNEMENTS D'ARBRES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 350-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE DU DOSSIER	1
I.1	PRESENTATION DU PROJET.....	1
I.2	CADRE REGLEMENTAIRE	8
II.	IDENTITE ET COORDONNEES DU PETITIONNAIRE.....	10
II.1	JUSTIFICATION DE LA QUALITE DU DEMANDEUR POUR PRESENTER LA DEMANDE.....	10
II.2	ADRESSE DU DEMANDEUR	10
III.	LOCALISATION ET PRESENTATION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES CONCERNES ET DE LA VOIE PUBLIQUE LE LONG DE LAQUELLE ILS S'IMPLANTENT	11
III.1	ALIGNEMENTS D'ARBRES PRESENTS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE NORD	11
III.2	ALIGNEMENTS D'ARBRES PRESENTS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE SUD	12
IV.	DESCRIPTION DES OPERATIONS PROJETEES.....	13
IV.1	DEMI-DIFFUSEUR NORD.....	13
IV.2	DEMI-DIFFUSEUR SUD	14
V.	PLAN DE SITUATION ET MASSE DES ARBRES CONCERNES PAR LES OPERATIONS	15
VI.	EFFET DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	19
VI.1	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION APPLICABLES POUR L'ABATTAGE DES ALIGNEMENTS D'ARBRES	19
VI.2	MESURES DE COMPENSATION	19

I. PRESENTATION DU PROJET ET CADRE REGLEMENTAIRE DU DOSSIER

I.1 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7 (Lyon-Marseille), situés sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon au niveau du PK30 et Saint-Barthélémy-de-Vals au niveau du PK42 dans le département de la Drôme.

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le concessionnaire autoroutier ASF (VINCI Autoroutes) pour le compte de l'Etat. Il est co-financé par ASF et les collectivités : la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche.

Cet aménagement, inscrit dans la liste des aménagements du 17^{ème} avenant au contrat de plan 2017-2021 (Plan d'Investissement Autoroutier) approuvé par décret du 06/11/2018, consiste en :

- **la création d'un demi-diffuseur Nord, orienté au Sud** et se raccordant à la RN7 au Sud de l'aire de services de Saint-Rambert-d'Albon. Ce demi-diffuseur est situé sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon, au niveau du PK30 et ses bretelles se raccordent à la RN7 via un carrefour giratoire à créer. Ce demi-diffuseur est composé d'un nouvel ouvrage franchissant l'A7 et d'une gare de péage bidirectionnelle ;
- **la création d'un demi-diffuseur Sud, orienté au Nord** sur la commune de Saint-Barthelemy-de-Vals, au niveau du PK42, ses bretelles se raccordent sur la RD112 via un carrefour giratoire existant à l'Est de l'A7 à réaménager et un carrefour giratoire à créer à l'Ouest. Ce demi-diffuseur est composé de deux gares de péage et nécessite l'adaptation de l'ouvrage de la RD112 franchissant l'A7 (PS428).



Figure 1. Schéma de principe de l'aménagement



Figure 2. Plan de situation du projet

I.1.1 OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche est motivé par la création d'un nouveau système d'échanges avec l'autoroute A7 sur sa plus longue section sans échangeur (32km) entre Chanas (diffuseur n°12 au PK24) et Tain-l'Hermitage (diffuseur n°13 au PK56).

Ce projet est un levier important de développement économique, d'attractivité touristique, d'aménagement et d'équilibre des territoires, d'environnement et de vie quotidienne des habitants. Il répond à des enjeux multiples, à savoir :

- Des enjeux économiques : le projet renforce l'accessibilité de la ZAC Axe 7 et son développement, tout comme il bénéficiera à la zone industrialo-portuaire (ZIP) Inspira de Salaise-Sablons, ainsi qu'à toutes les entreprises déjà présentes sur le territoire,
- Des enjeux touristiques : le projet est un moteur de développement du tourisme (notamment par exemple pour la Tour d'Albon, le Palais Idéal du Facteur Cheval, la Ferme de Marthe Robin, l'hôtellerie, etc) et des activités de loisirs,
- Des enjeux de déplacement : le projet permettra une meilleure desserte locale avec un désenclavement du territoire (vallées de la Galaure et de la Valloire) et un renforcement de la connexion entre le bassin d'Annonay et le territoire de Beaupaire à la Vallée du Rhône et de décongestionner la RN7 (traversées de Saint Vallier et de Tain l'Hermitage notamment) et les sorties autoroutières de Chanas et Tain l'Hermitage.

Les objectifs visés par la création de deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche sont donc de :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse,
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et de Tain-l'Hermitage,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques,
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont le trafic de transit peut être reporté sur l'autoroute A7,
- Améliorer le cadre de vie général des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances (pollutions atmosphériques et acoustiques) sur les axes délestés et plus globalement des émissions de gaz à effet de serre.

Il s'agit donc d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire et aux acteurs économiques des temps de trajet réduits et une connexion ainsi renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

I.1.2 DESCRIPTION DU PROJET

I.1.2.1 Aménagements prévus

Le projet consiste ainsi en la réalisation des aménagements suivants :

- **Au niveau du demi-diffuseur Nord :**
 - Création d'une bretelle d'entrée en insertion en direction de Marseille raccordée à la RN7 et équipée d'une gare de péage à 2 voies associée à une halte simple pour les poids lourds,
 - Création d'une bretelle de sortie en déboitement depuis Marseille raccordée à la RN7 et équipée d'une gare de péage à 3 voies associée à une halte simple pour les poids lourds,
 - Création d'un giratoire à 4 branches sur la RN7,
 - Réalisation d'un passage supérieur au-dessus de la section courante de l'A7,
 - Rétablissement de l'accès à l'aire de Saint-Rambert-d'Albon en sens 2 par l'intermédiaire de la bretelle de sortie mentionnée ci-avant.



Figure 3. Demi-diffuseur Nord

- **Au niveau du demi-diffuseur Sud :**
 - Création d'une bretelle d'entrée en insertion en direction de Lyon raccordée à la RD112 par un giratoire existant (ajout d'une branche) et équipée d'une gare de péage à 2 voies associée à une halte simple pour les poids lourds,
 - Création d'une bretelle de sortie en déboitement depuis Lyon raccordée à la RD112 par l'intermédiaire d'un giratoire à 3 branches à créer et équipée d'une gare de péage à 3 voies associée à une halte simple pour les poids lourds.

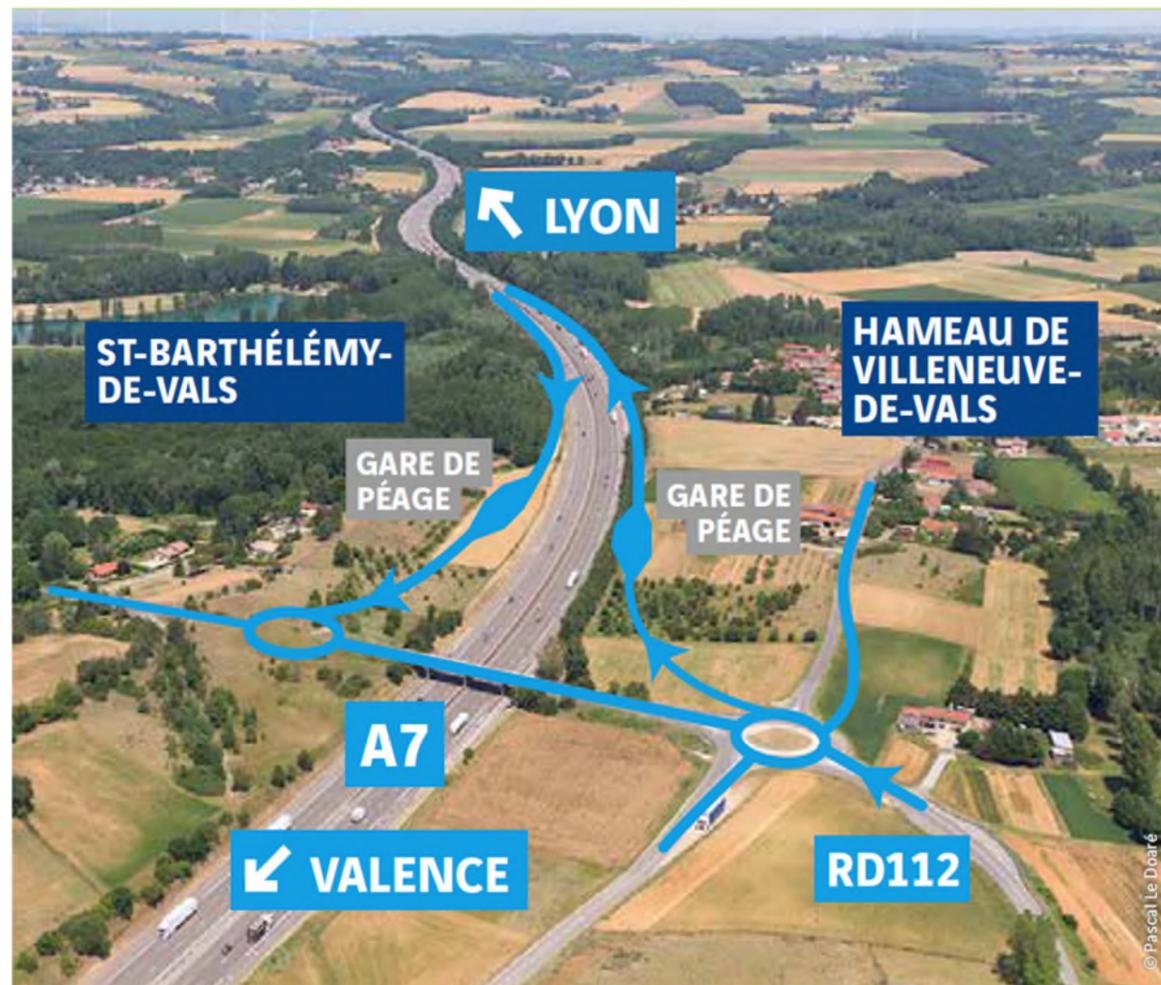


Figure 4. Demi-diffuseur sud

- La signalisation verticale liée aux 2 demi-diffuseurs,
- Les mesures environnementales associées au projet.

Les gares de péage des 2 demi-diffuseurs fonctionneront en mode automatique.

Le trafic des 2 demi-diffuseurs est estimé à environ 12 590 veh/j à l'horizon de mise en service et à 14 140 veh/j à l'horizon 2045 (scénario Avec Mesures existantes, « AME ») réparti comme suit :

	Horizon mise en service (mi-2026 environ)	Horizon 2045
Demi-échangeur Nord	7 815 veh/jour	8 725 veh/jour
Demi-échangeur Sud	4 775 veh/jour	5 415 veh/jour

Ce trafic provient notamment des reports suivants :

- d'un report de trafic depuis le diffuseur de Chanas,
- d'un report de trafic du diffuseur de Tain,
- du réseau routier local en particulier la RN7.

A noter que les études de trafic ont été réalisées avec une date de mise en service en 2025 alors que le planning des travaux l'envisage en 2027. Cela n'a pas d'incidence notable sur les résultats et conclusions de l'étude de trafic qui restent valables pour l'année 2027.

I.1.2.2 Nature des travaux

L'aménagement du diffuseur de Porte de DrômArdèche comprend :

- Les terrassements nécessaires à la création des bretelles, raccordements, rétablissements et gares de péage, ainsi que la mise en place des structures de chaussées,
- La construction et modifications d'ouvrages d'arts (Passage supérieur PS298 A7 à créer et rescindement des perrés du PS303 au Nord, PS428 au Sud),
- La création ou la modification de giratoires permettant le raccordement avec le réseau secondaire (création du giratoire RN7 au Nord et du giratoire RD112 Ouest au Sud, ajout d'une branche au giratoire RD112 Est au Sud),
- La mise en place d'un système d'assainissement, de collecte et de traitement (bassins) des eaux des bretelles autoroutières avant rejet dans le milieu naturel,
- La création des installations fixes d'exploitation des gares de péage,
- La mise en place de la signalisation, des équipements d'exploitation et de sécurité et service à l'utilisateur, et les clôtures,
- Les aménagements paysagers et les mesures de compensation environnementale.

Les plans descriptifs du projet sont présentés en pages suivantes.

I.1.2.3 Conditions d'exploitation

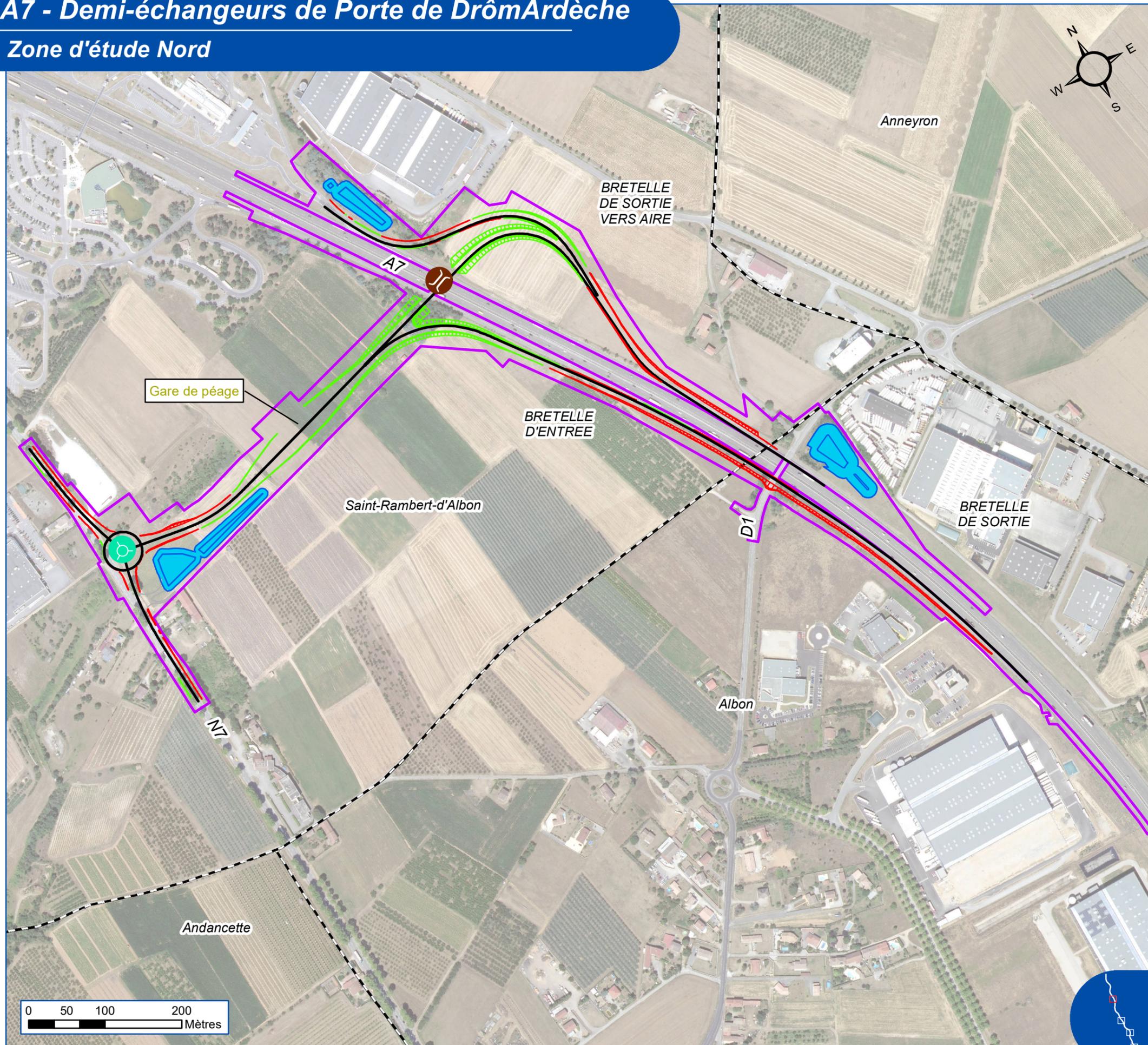
Les deux demi-diffuseurs seront inclus dans le domaine public autoroutier concédé (DPAC) d'ASF. Les limites du DPAC iront jusqu'au premier carrefour rencontré avec la voirie locale.

L'entretien et l'exploitation de l'autoroute A7 sur cette section sont à la charge d'ASF. L'entretien et l'exploitation des demi-diffuseurs seront également confiés à ASF et réalisés par le district Vallée du Rhône – Centre d'entretien de Chanas situé au niveau du péage de l'échangeur n°12 de Chanas. Les modalités d'entretien seront similaires à celles déjà en place sur le reste de l'autoroute A7.

L'entretien de la RN7 et du giratoire associé restera sous la responsabilité de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre-Est. Au niveau du demi-diffuseur Sud, les raccordements et les giratoires associés relèveront eux de la responsabilité du Conseil Départemental de la Drôme (CD26).

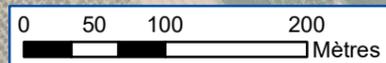
A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

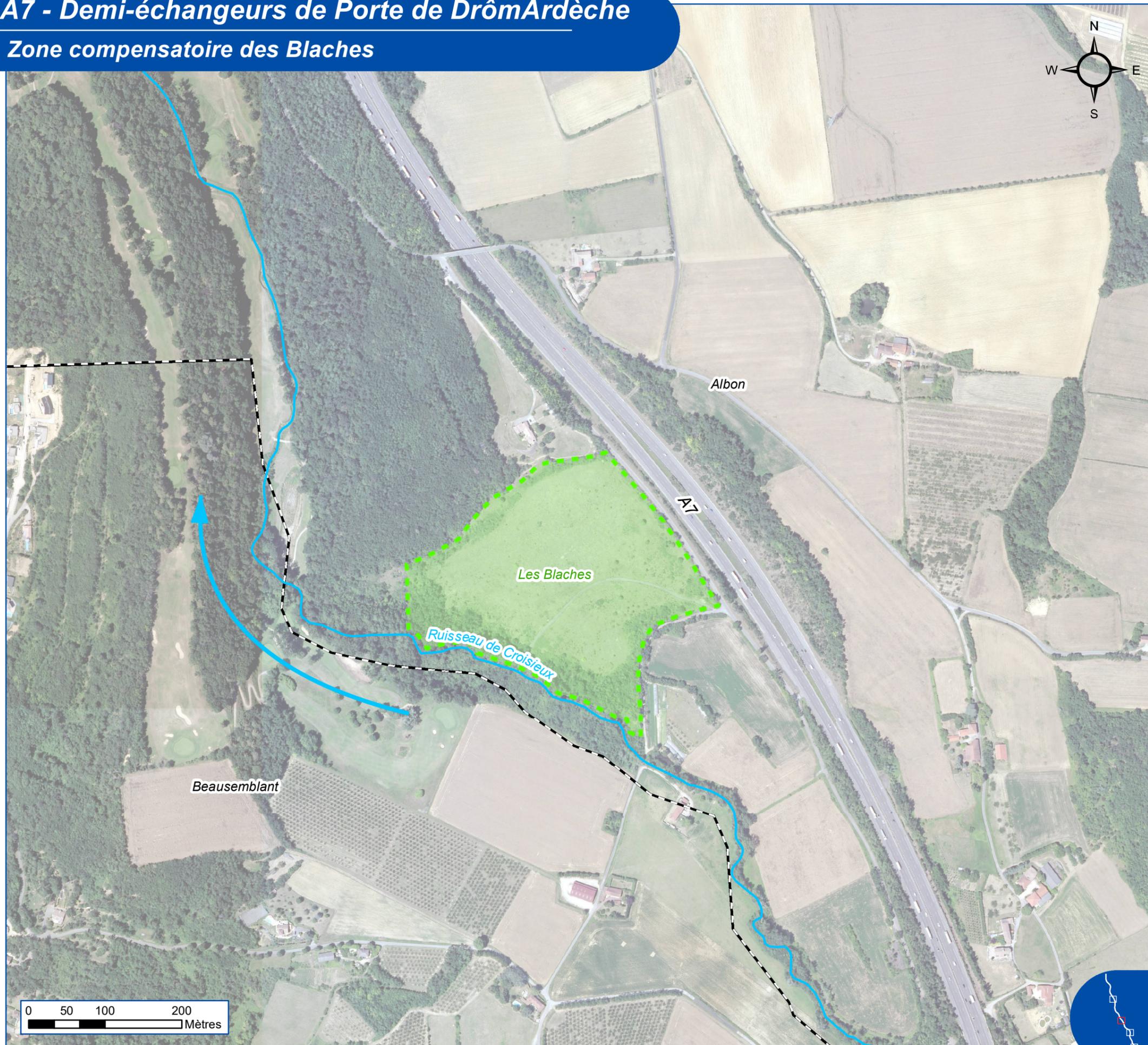
Zone d'étude Nord



Légende

- Limites communales
- Emprises nécessaires aux travaux
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau principal
 - Cours d'eau secondaire
 - Sens d'écoulement des eaux
- Aménagements projet**
 - Tracé projet
 - Remblais
 - Déblais
 - Mur de soutènement
 - Bassin à créer
 - Ouvrage d'art à créer
 - Giratoire à créer
 - Zones compensatoires



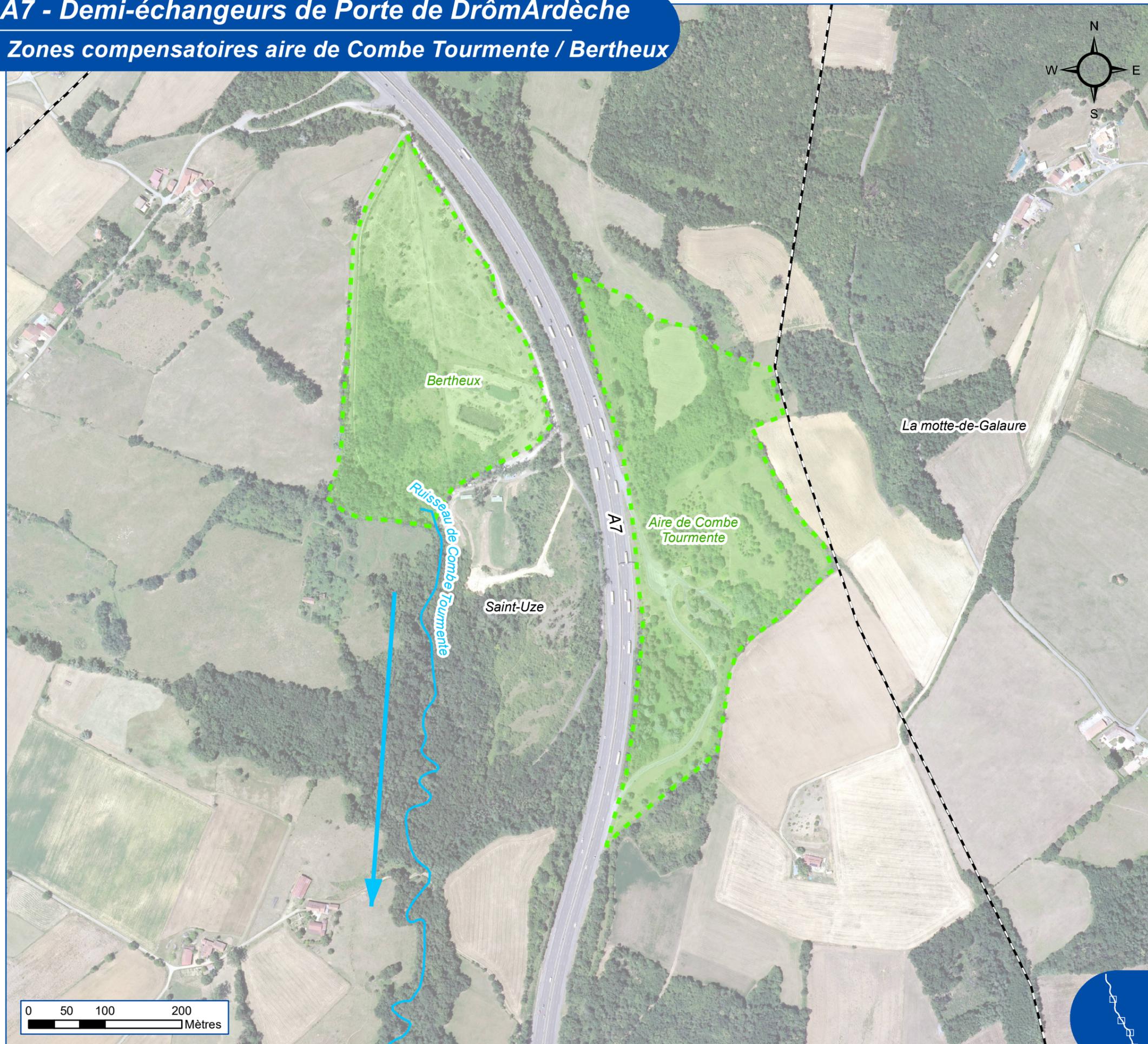


Légende

- Limites communales
- Emprises nécessaires aux travaux
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau principal
 - Cours d'eau secondaire
 - Sens d'écoulement des eaux
- Aménagements projet**
 - Tracé projet
 - Remblais
 - Déblais
 - Mur de soutènement
 - Bassin à créer
 - Ouvrage d'art à créer
 - Giratoire à créer
 - Zones compensatoires

A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Zones compensatoires aire de Combe Tourmente / Bertheux

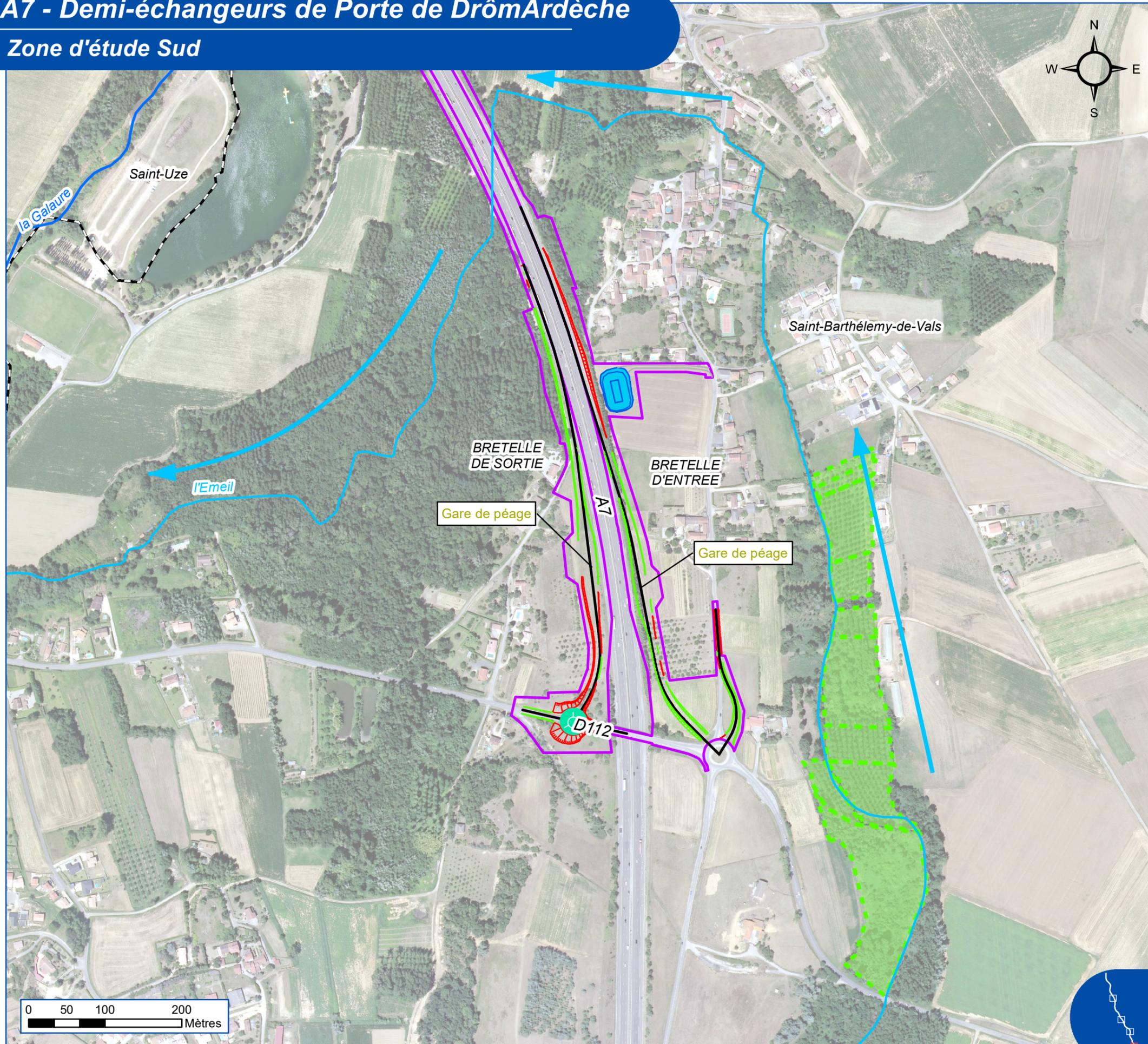


Légende

- Limites communales
- Emprises nécessaires aux travaux
- Cours d'eau**
- Cours d'eau principal
- Cours d'eau secondaire
- Sens d'écoulement des eaux
- Aménagements projet**
- Tracé projet
- Remblais
- Déblais
- Mur de soutènement
- Bassin à créer
- Ouvrage d'art à créer
- Giratoire à créer
- Zones compensatoires

A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Zone d'étude Sud



Légende

- Limites communales
- Emprises nécessaires aux travaux
- Cours d'eau**
 - Cours d'eau principal
 - Cours d'eau secondaire
 - Sens d'écoulement des eaux
- Aménagements projet**
 - Tracé projet
 - Remblais
 - Déblais
 - Mur de soutènement
 - Bassin à créer
 - Ouvrage d'art à créer
 - Giratoire à créer
 - Zones compensatoires

I.1.2.1 Planning des études et travaux

Les études à venir pour définir précisément le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche correspondent aux études de projet.

La définition du projet sera alors suffisamment précise pour que la consultation et le choix des entreprises qui effectueront les travaux soient réalisés. Le démarrage des travaux est prévu, sous réserve de l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'ensemble des autorisations administratives, en 2024.

La mise en service du diffuseur est prévue environ 2 ans après le démarrage des travaux soit courant 2027.

I.2 CADRE REGLEMENTAIRE

I.2.1 AUTORISATION DE COUPES D'ALIGNEMENT D'ARBRES

Le présent dossier de demande d'autorisation est formulé en application de l'article L. 350-3 du code de l'environnement qui stipule :

Premièrement, qu'un statut particulier est attribué aux arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique :

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. »

Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit. »

Deuxièmement, que l'autorisation exceptionnelle de destruction de tout ou partie d'un tel alignement d'arbre est possible sous certaines conditions et moyennant autorisation préalable :

« le représentant de l'Etat dans le département peut autoriser lesdites opérations lorsque cela est nécessaire pour les besoins de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. [...] »

La demande d'autorisation ou la déclaration comprend l'exposé des mesures d'évitement envisagées, le cas échéant, et des mesures de compensation des atteintes portées aux allées et aux alignements d'arbres que le pétitionnaire ou le déclarant s'engage à mettre en œuvre. [...] Le représentant de l'Etat dans le département apprécie le caractère suffisant des mesures de compensation et, le cas échéant, l'étendue de l'atteinte aux biens. »

Le projet de création du diffuseur de Porte de DrômArdèche nécessite des coupes d'arbres au sein d'alignements protégés au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement. Le présent dossier a ainsi vocation à préciser les impacts envisagés et les mesures mises en œuvre pour les limiter afin d'obtenir l'autorisation de destruction nécessaire à la mise en œuvre du projet.

I.2.2 CONTENU DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPES D'ALIGNEMENTS D'ARBRES

Le contenu de la demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres est détaillé à l'article R. 350-20 du code de l'environnement :

« Pour l'application de l'article L. 350-3, lorsqu'il est porté atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres, le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation comporte :

1° L'identité et les coordonnées du pétitionnaire ;

2° La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés ;

3° La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations, et pour celui-ci, les pièces spécifiques mentionnées à l'article R. 350-23 ou au 2° de l'article R. 350-28 ;

4° La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire ;

5° Le plan de situation à l'échelle de la commune ;

6° Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique ;

7° Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage ;

8° Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L. 163-1 à L. 163-5. Le cas échéant, sont expliquées les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue. »

La présente demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres déposée par ASF pour le compte de l'Etat comprend donc l'ensemble des éléments cités ci-dessus et en lien avec la nature du projet.

II. IDENTITE ET COORDONNEES DU PETITIONNAIRE

II.1 JUSTIFICATION DE LA QUALITE DU DEMANDEUR POUR PRESENTER LA DEMANDE

Le diffuseur de Porte de DrômArdèche a été inscrit dans la liste des aménagements du 17ème avenant au contrat de plan ASF 2017-2021 approuvé par décret du 6 novembre 2018. Il fait également l'objet d'une convention de financement avec les collectivités locales partenaires signée le 27 septembre 2019.

La présente demande d'autorisation de coupes d'alignement d'arbres est menée en parallèle de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et à son enquête parcellaire.

Le maître d'ouvrage, ASF pour le compte de l'Etat, disposera à l'issue de ces procédures du droit d'expropriation sur les parcelles privées concernées par le projet. Il pourra acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet, et notamment celles devant faire l'objet de défrichement, soit à l'amiable, soit par recours à la voie de l'expropriation sur le fondement de l'utilité publique du projet.

Dans le cas de l'atteinte aux alignements d'arbres, l'ensemble des zones concernées se situent sur des parcelles publiques. Aussi, aucune procédure d'expropriation ne sera nécessaire pour ces opérations.

II.2 ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation de coupes d'alignements d'arbres est déposée par :

**Autoroutes du Sud de la France (ASF – Vinci autoroutes)
Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Est**

Adresse du siège social :

**12 rue Louis Blériot
CS30035
92 506 RUEIL MALMAISON Cedex**

Forme juridique : SA à Conseil d'Administration

N° SIRET : 57213999603575

Représentée par :

*Claire GILLES – Conductrice d'Opération
337 Chemin de la Sauvageonne - BP40200 - 84107 ORANGE cedex*

III. LOCALISATION ET PRESENTATION DES ALIGNEMENTS D'ARBRES CONCERNES ET DE LA VOIE PUBLIQUE LE LONG DE LAQUELLE ILS S'IMPLANTENT

III.1 ALIGNEMENTS D'ARBRES PRESENTS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE NORD

Le demi-diffuseur Nord impacte deux zones distinctes d'alignements d'arbres, situées respectivement le long de la RN7 et au niveau du passage supérieur de la RD1 sur l'A7. Le linéaire global impacté est de l'ordre 40 m.

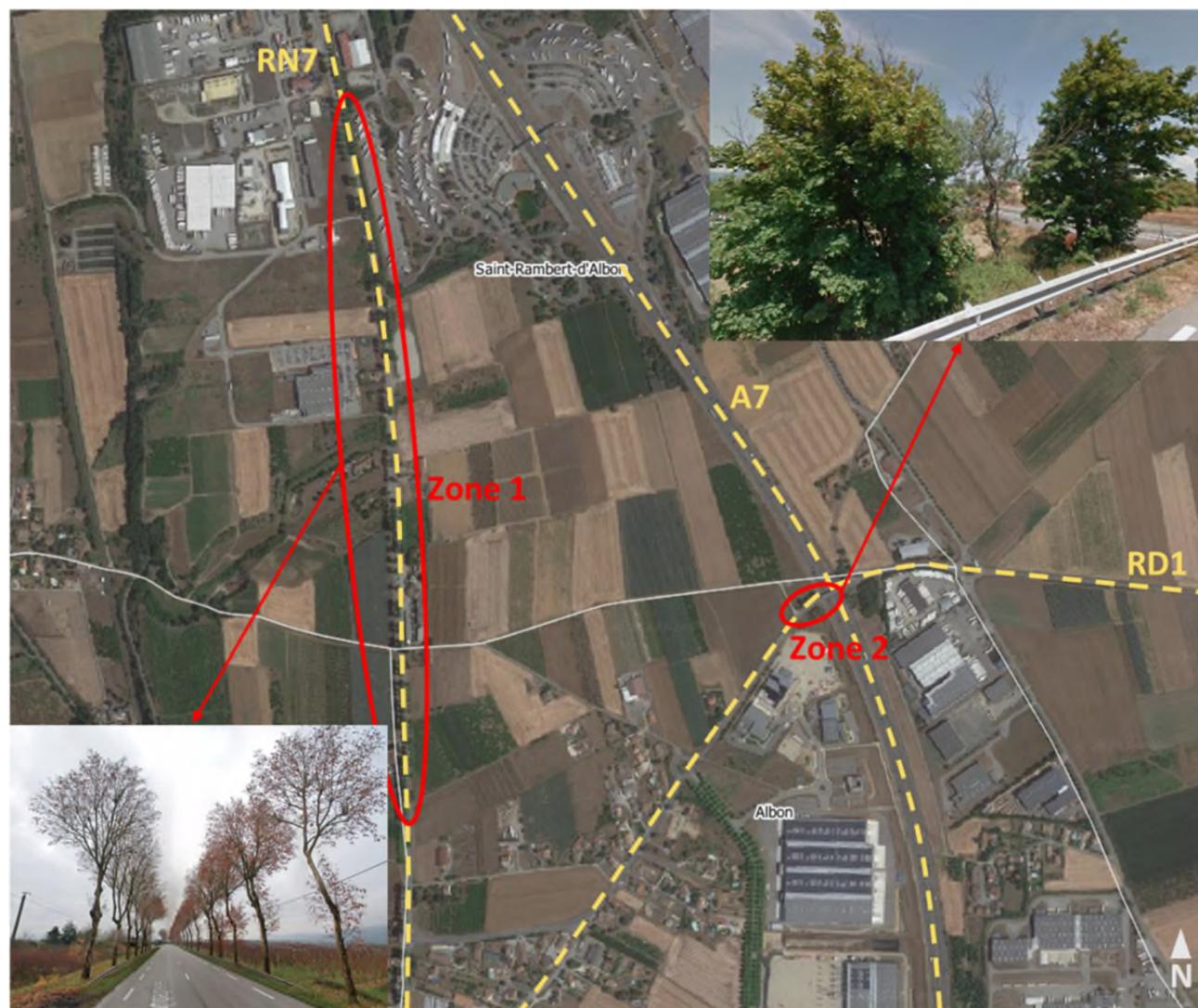


Figure 5. Alignements d'arbres existants à proximité de la zone d'implantation du demi-diffuseur Nord.

III.1.1 ALIGNEMENTS D'ARBRES CONCERNES LE LONG DE LA RN7

La « zone 1 » présentée ci-avant se compose des alignements d'arbres situés en bordure de la RN7 sur la commune de Saint-Rambert-d'Albon. La RN7 est une voie de circulation existante sur laquelle est prévu le raccordement du diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche. Au niveau de ce raccordement, la RN7 possède les caractéristiques suivantes :

- Alignement droit,
- Chaussée bidirectionnelle large de 7m (3,5m par sens) disposant d'un accotement de 1,00m de chaque côté,
- Vitesse de circulation limitée à 80km/h,
- Chaussée ouverte à la circulation des transports exceptionnels « TE120 ».

Les alignements d'arbres identifiés dans cette zone sont des platanes de grande hauteur (une vingtaine de mètres chacun), disposés de part et d'autre de la RN7. Ces platanes sont situés à proximité immédiate de la voirie (à environ 2 m de l'accotement), sans élément de séparation. L'âge de ces arbres n'est pas connu précisément mais l'étude des images d'archives permet d'affirmer que l'alignement est présent depuis plus de 30 ans (arbres visibles sur les photographies aériennes de 1993). Certains arbres composant les alignements autour de la RN7 ont été identifiés comme des gîtes possibles à chiroptères, ils représentent par conséquent un intérêt écologique non négligeable.

III.1.2 ALIGNEMENTS D'ARBRES CONCERNES AU NIVEAU DE LA RD1

La « zone 2 » comprend un court alignement d'arbres situés en bordure nord de la RD1 à proximité immédiate de l'A7. La RD1 est une voirie existante qui franchit l'A7 à proximité de la zone de création du diffuseur Nord, sur la commune d'Albon. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Franchissement de l'A7 par passage supérieur de largeur utile de 8m et de 52,5m de longueur,
- Chaussée bidirectionnelle,
- Vitesse de circulation limitée à 80km/h.

L'alignement d'arbres identifié est situé sur la commune d'Albon ; il est composé de 7 arbres et arbustes (platanes de taille moyenne, estimée de 4 à 6m) et de végétation basse, situés de part et d'autre de la voirie au niveau des rampes d'accès à l'ouvrage. Ils sont placés en retrait de l'axe routier, notamment isolés de ce dernier du fait de la présence d'une glissière de sécurité. L'âge de ces arbres n'est pas connu précisément mais l'étude des images d'archives permet d'affirmer que les plantations au Nord de la RD1 étaient déjà présentes en 1993. L'alignement est identifié comme « linéaire de haies protégées au titre du patrimoine paysager » dans la version en vigueur du PLU d'Albon. Ce document d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité dans le cadre du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche pour ajuster la longueur de ces haies. Le détail de cette mise en compatibilité est présenté en pièce G2 « Mise en compatibilité de document d'urbanisme – PLU d'Albon » du volume 1 du présent dossier d'enquête.



Figure 6. Extrait du PLU d'Albon faisant apparaître les linéaires de haies protégées au niveau de la zone d'implantation du demi-diffuseur Nord.

III.2 ALIGNEMENTS D'ARBRES PRESENTS AU NIVEAU DE LA ZONE D'ETUDE SUD

Le demi-diffuseur Sud impacte un alignement d'arbres situé le long de l'A7. Le linéaire global impacté est de l'ordre de 430 m.

L'alignement d'arbre est situé le long de l'autoroute A7, axe préexistant à 2x3 voies avec bande d'arrêt d'urgence de 3 m et berme de 1 m. La vitesse maximale sur cet axe est de 130 km/h.

L'alignement d'arbre recensé est une haie de thuyas de hauteur comprise entre 10 et 12m et plantée à raison d'environ un pied tous les 0,6 m. L'âge exact de cette plantation n'est pas connu mais l'étude des images d'archives permet d'affirmer qu'au moins une partie de cet alignement existe depuis les années 1990.

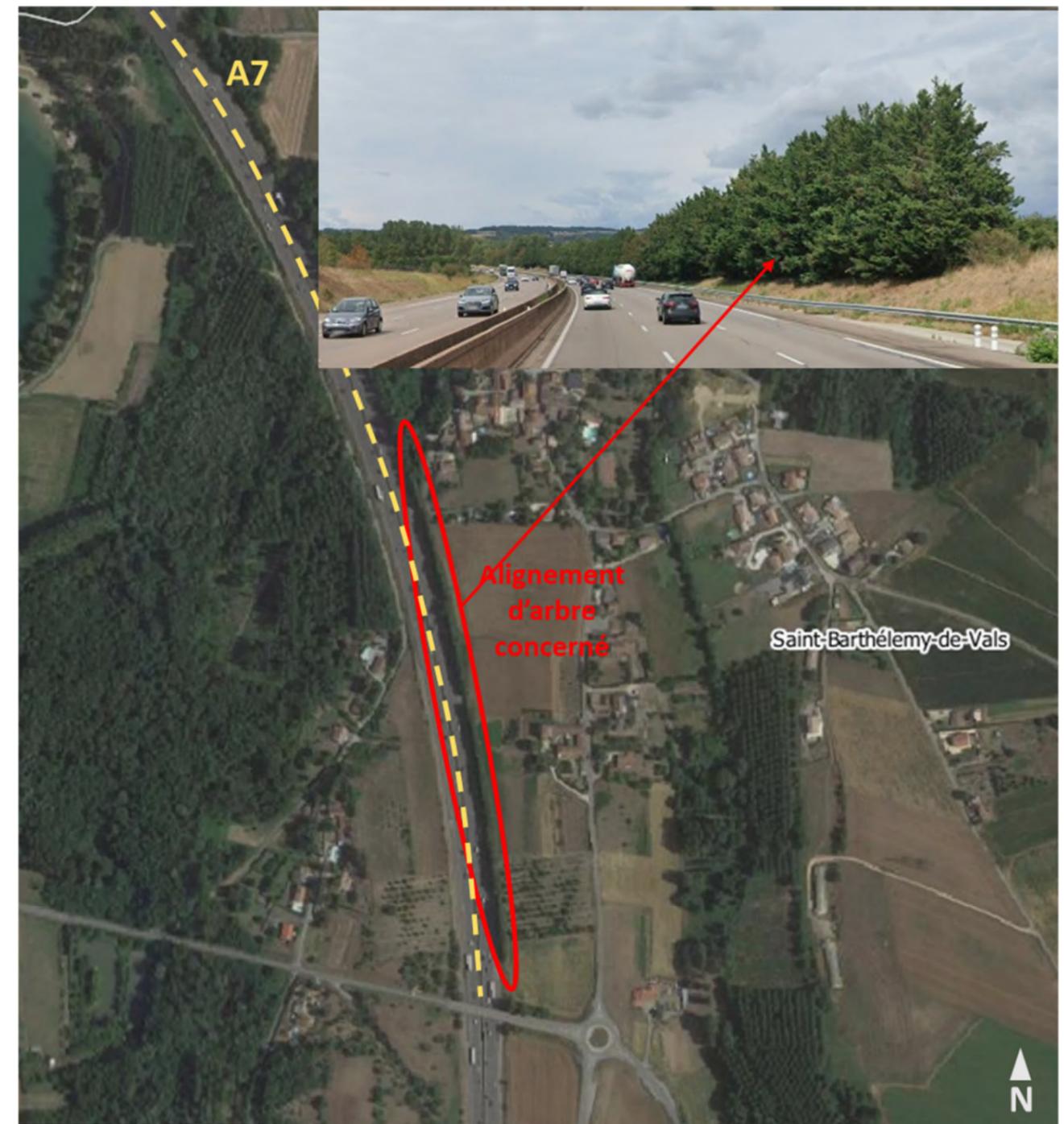


Figure 7. Alignements d'arbres existants à proximité de la zone d'implantation du demi-diffuseur Sud

IV. DESCRIPTION DES OPERATIONS PROJETEES

La description du projet de création du diffuseur de Porte de DrômArdèche est présentée au chapitre I, paragraphe I.1.

La création de ce projet impacte environ 470 ml d'alignements d'arbres bordant des voies circulées. Environ 629 arbres sont concernés au total : 13 arbres pour le demi-diffuseur Nord et de l'ordre de 616 pieds de thuyas pour le demi-diffuseur Sud. Les zones et arbres concernés sont identifiés ci-après.

IV.1 DEMI-DIFFUSEUR NORD

Le détail des portions d'alignements d'arbres impactées par le projet de demi-diffuseur Nord de Porte de DrômArdèche est présenté en jaune sur l'illustration ci-après. Au total, le demi-diffuseur Nord impacte de l'ordre de 40 ml d'alignements d'arbres.

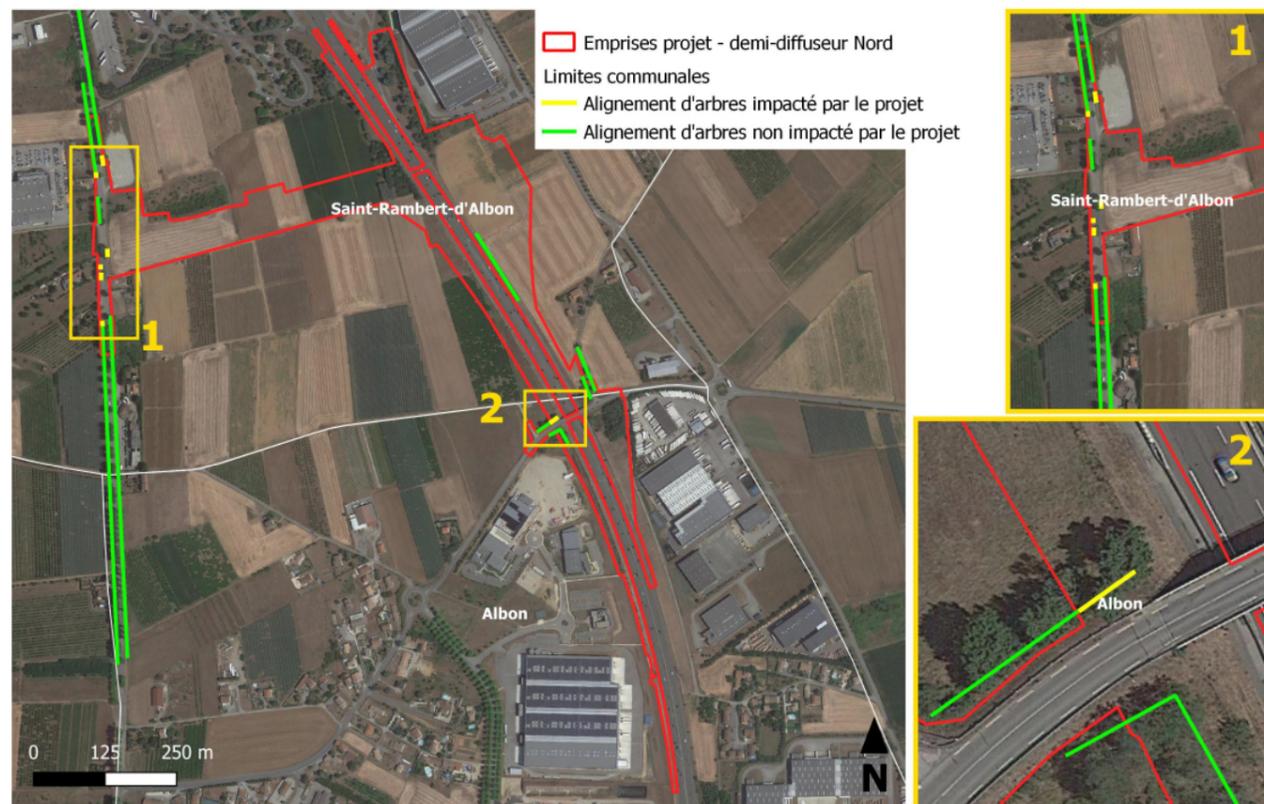


Figure 8. Cartographie des alignements d'arbres impactés par le demi-diffuseur Nord

IV.1.1 DETAIL DES ARBRES IMPACTES AU SEIN DE LA ZONE 1

Au sein de la zone 1, on dénombre cinq courts linéaires impactés, comprenant respectivement 2, 1, 2, 3 et 1 arbres (du Nord vers le Sud), soit 9 arbres au total. L'ensemble des arbres impactés possède des caractéristiques similaires (platanes de grande hauteur). Leur abattage est nécessaire à la mise en place du projet, et plus particulièrement à la

création du giratoire de raccordement à la RN7 et au rétablissement des accès existants sur cette voirie. A noter que sur les 9 arbres impactés, un seul fait partie intégrante d'un alignement important (cf. illustration n°5 ci-contre) en s'inscrivant en extrémité d'un alignement de 600m environ. Les 8 autres arbres impactés relèvent davantage de bosquets épars, situés à proximité des alignements.

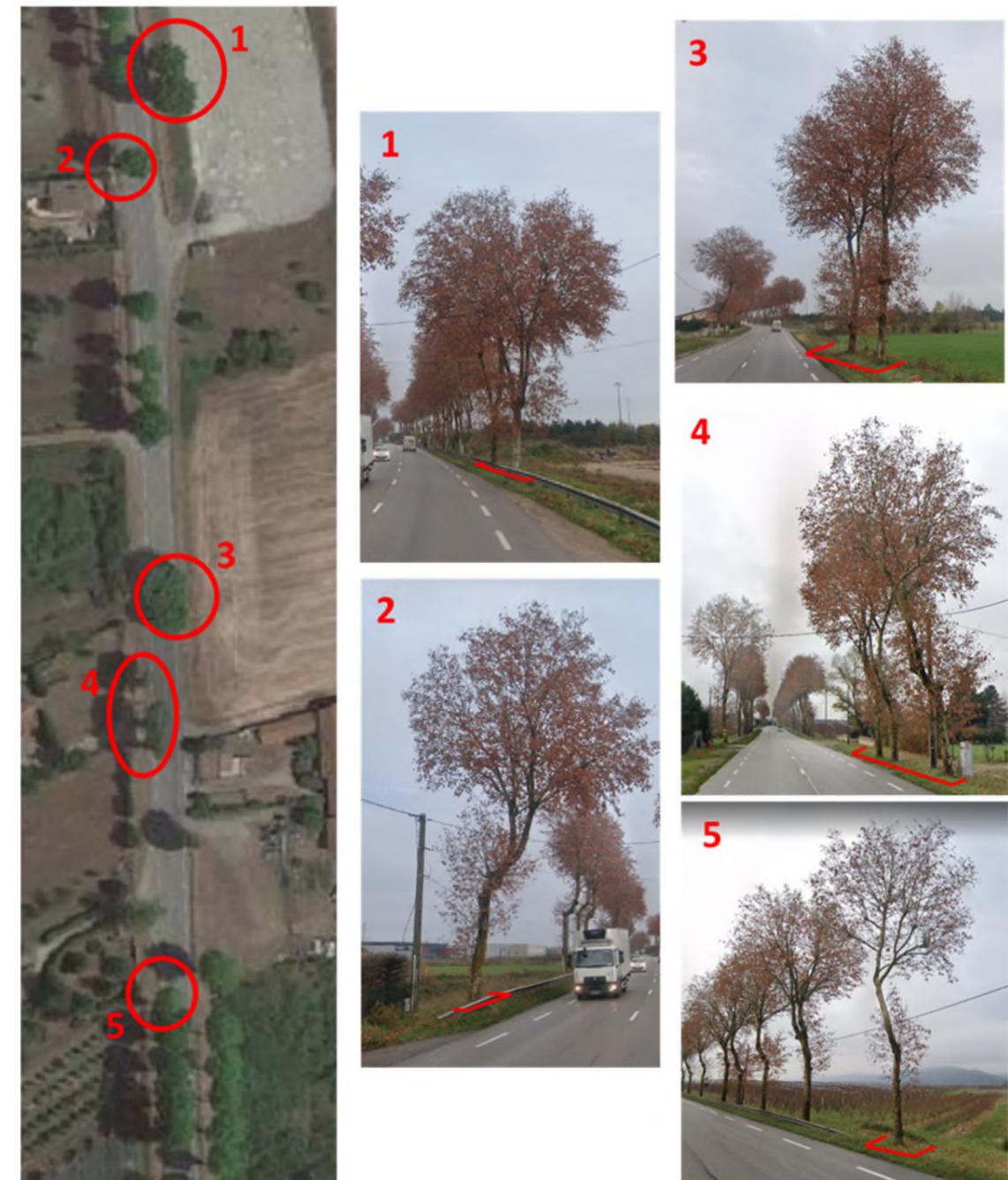


Figure 9. Détail des arbres impactés par le projet de demi-diffuseur Nord - zone 1 « RN7 »

IV.1.2 DETAIL DES ARBRES IMPACTES AU SEIN DE LA ZONE 2

Au sein de la zone 2, on dénombre un court linéaire impacté, composé de quatre arbres. Il s'agit ici d'arbres de hauteur moyenne (entre 4 et 6 m), tous situés au nord de la RD1. Ces arbres s'inscrivent au sein d'un alignement de 7 spécimens. Leur abattage est rendu nécessaire pour la création de la voie d'insertion de la bretelle d'entrée (retalutage nécessaire).



Figure 10. Détail des arbres impactés par le projet de demi-diffuseur Nord – Zone 2 « RD1 »

IV.2 DEMI-DIFFUSEUR SUD

Le détail des portions d'alignements d'arbres impactées par le projet de demi-diffuseur Sud de Porte de DrômArdèche est présenté en jaune sur l'illustration ci-après. Au total, le demi-diffuseur Sud impacte de l'ordre de 430 ml d'alignements d'arbres.

Ces 430 ml d'alignements d'arbres impactés sont composés d'une haie monospécifique de thuyas. Au vu de la densité de plantation, il est estimé que 616 pieds devront être supprimés pour permettre la création de la bretelle d'entrée du demi-diffuseur Sud.

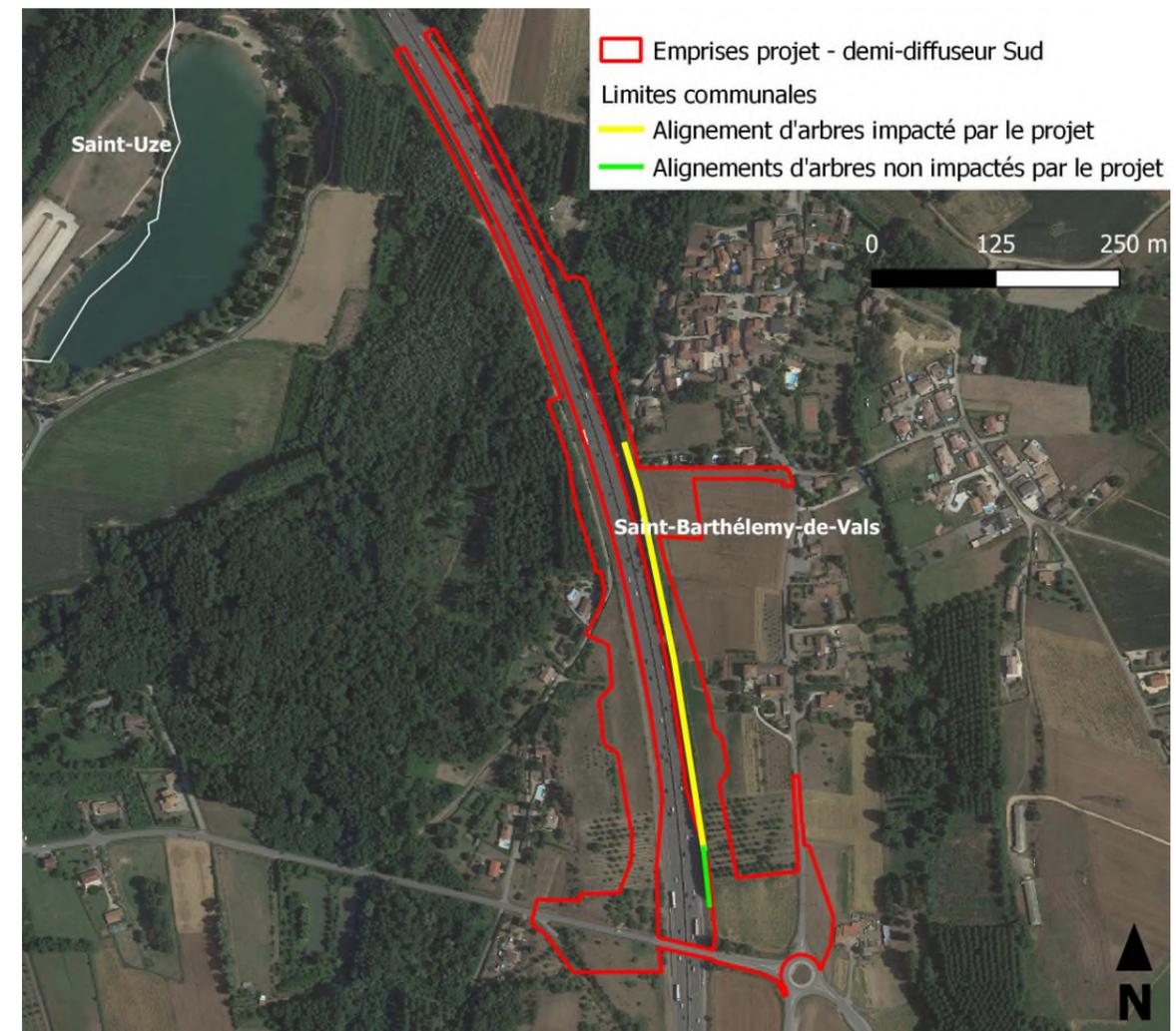


Figure 11. Cartographie des alignements d'arbres impactés par le demi-diffuseur Sud



Figure 12. Détail des arbres impactés par le projet de demi-diffuseur Sud

V. PLAN DE SITUATION ET MASSE DES ARBRES CONCERNES PAR LES OPERATIONS

Les cartes présentées en pages suivantes détaillent la localisation des différentes portions d'alignements d'arbres impactées par le projet.



- Légende :
- Tracé projet
 - Limite d'emprise travaux
 - Arbres impactés
 - Arbres non impactés

Nota :

ASF

S setec als

Demi-échangeurs de
Porte de DrômeArdèche

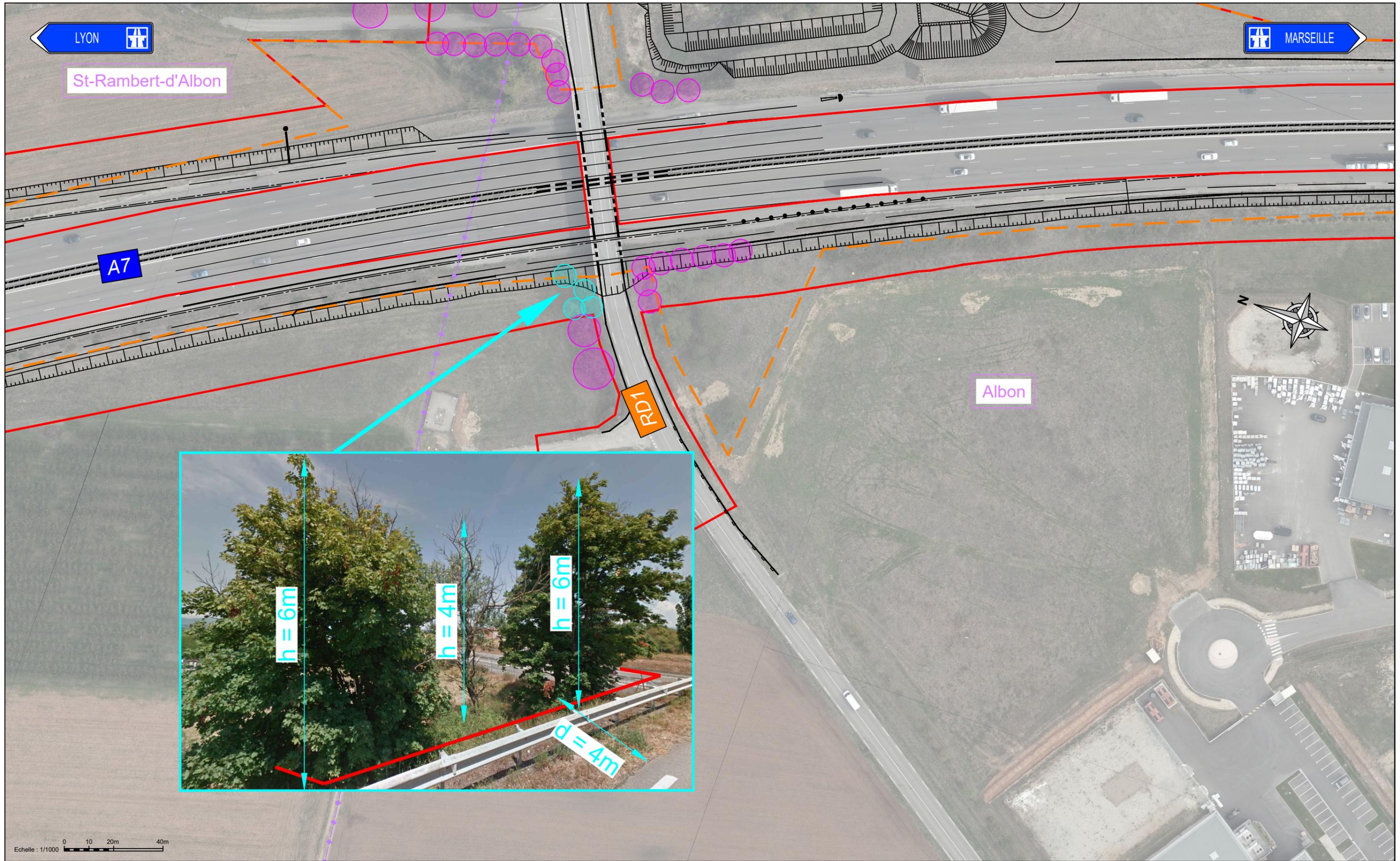
Dossier de demande d'autorisation

A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Zone d'étude Nord

Plan masse des coupes d'alignements d'arbres

Ind. B	Oct.23	Ech : 1/1000	NRO	ARA	DST
--------	--------	--------------	-----	-----	-----



- Légende :**
- Limite de commune
 - - - Limite DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)
 - Limite d'emprise travaux
 - Tracé projet
 - Arbres impactés
 - Arbres non impactés

Nota :



**Demi-échangeurs de
Porte de DrômeArdèche**

Dossier de demande d'autorisation

A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Zone d'étude Nord

Plan masse des coupes d'alignements d'arbres

Ind. B	Oct.23	Ech : 1/1000	NRO	ARA	DST
--------	--------	--------------	-----	-----	-----



Echelle : 1/1500

- Légende :
- Limite DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé)
 - Limite d'emprise travaux
 - Tracé projet
 - Haie de Thuyas impactés
 - Arbres non impactés

Nota :

ASF

setec als

Demi-échangeurs de
 Porte de DrômeArdèche

Dossier de demande d'autorisation

A7 - Demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Zone d'étude Sud

Plan masse des coupes d'alignements d'arbres

Ind. B	Oct.23	Ech : 1/1500	NRO	ARA	DST
--------	--------	--------------	-----	-----	-----

VI. EFFET DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

La conception du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche a été menée selon la démarche « ERC » (Eviter-Réduire-Compenser). L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation du projet sont détaillées dans le Volume 2 « Etude d'Impact environnemental » du présent dossier d'enquête.

Les effets du projet sur le paysage et sur le milieu naturel, et les mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser les impacts sur ces thématiques sont respectivement décrites dans les paragraphes V.5 et V.3 du Volume 2 « Etude d'Impact environnemental ».

Seules les mesures concernant pour tout ou partie les travaux d'abattage des alignements sont précisées ci-après.

VI.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION APPLICABLES POUR L'ABATTAGE DES ALIGNEMENTS D'ARBRES

Les mesures paysagères mises en œuvre dans le cadre du projet visent à intégrer l'infrastructure dans son environnement en maintenant une qualité paysagère pour les riverains. Le parti d'aménagement paysager intègre donc des modelages des terrassements et des plantations de diverses essences (massifs arbustifs, haies, arbustes et arbres).

Le projet s'accompagne également de mesures d'évitement et de réduction en faveur du milieu naturel, qui pour certaines concernent tout ou partie l'abattage d'alignements d'arbres. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Phase	Mesure	Cible(s)	Site(s) concerné(s)	
			Demi-diffuseur Nord	Demi-diffuseur Sud
EVITEMENT				
Conception du projet	ME1 - Adaptation du projet technique aux enjeux écologiques	Habitats naturels remarquables Habitats d'espèces remarquables (faune et flore) Zones humides	X	X
Travaux	ME2 - Evitement des secteurs sensibles pour la localisation des installations de chantier	Habitats naturels remarquables Habitats d'espèces remarquables (faune et flore) Zones humides	X	X
RÉDUCTION				
Travaux	MR1 - Adaptation des périodes de réalisation des travaux potentiellement destructeurs pour la faune	Spécimens d'espèces remarquables (faune)	X	X
Travaux	MR2 - Balisage et abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels de chiroptères	Spécimens d'espèces remarquables (faune cavernicole)	X	X

Phase	Mesure	Cible(s)	Site(s) concerné(s)	
			Demi-diffuseur Nord	Demi-diffuseur Sud
Travaux	MR4 - Mise en défens des secteurs sensibles à proximité du chantier	Habitats naturels remarquables Habitats d'espèces remarquables (faune et flore) Zones humides	X	X
Travaux	MR9 - Limitation de la propagation des espèces végétales envahissantes	Habitats naturels remarquables Habitats d'espèces remarquables (faune et flore)	X	X
Exploitation	MR15 - Gestion extensive des délaissés autoroutiers et espaces paysagers en phase exploitation	Habitats naturels Habitats d'espèces (faune et flore)	X	X

VI.2 MESURES DE COMPENSATION

Le parti d'aménagement paysager défini dans le cadre de la création du diffuseur de Porte de DrômArdèche intègre des plantations de haies arborées le long des infrastructures créées permettant de compenser les pertes dues aux abattages ponctuels d'alignements d'arbres évoqués précédemment. Au total, pour 470 ml d'alignements d'arbres supprimés, 1730 ml sont recréés dans le cadre du projet.

Cette compensation qui s'inscrit dans le cadre des aménagements paysagers permet de compenser au plus proche des zones d'impact, en recréant des formations très similaires à celles détruites (alignements végétaux à proximité immédiate des voies routières). Elle intègre 2 types de plantations :

- **Massif / haie arbustive à arborée**, pour accompagner les remblais créés par le diffuseur, les bretelles et gares de péage, créant un masque visuel étagé et dense ;
- **Alignement d'arbres de grande hauteur, ou « arbres isolés »**, créant une continuité arborée mais n'occultant pas la perception des composantes paysagères proches.

Afin de favoriser la reconquête des abords des nouvelles infrastructures par la faune et la flore locale, l'ensemble des plantations réalisés dans le cadre des aménagements paysagers devront être conduits à l'aide de plants et de semis adaptés aux conditions locales et de la région biogéographique du projet. Les plants et semences utilisés seront issus de la filière labellisée « végétal local » dans la mesure des disponibilités techniques. Les essences pressenties à ce stade d'avancement des études sont détaillées dans le tableau ci-après.

Type	Essence	Massif	Haie	Alignement Arbre isolé
Arbre	<i>Acer campestre</i> - Érable champêtre		x	x
	<i>Acer platanoides</i> - Érable platane			x
	<i>Alnus glutinosa</i> - aulne glutineux			x
	<i>Carpinus betulus</i> - Charme commun		x	
	<i>Prunus avium</i> - Merisier		x	x
	<i>Quercus petraea</i> - Chêne sessile		x	x
	<i>Sophora japonica</i> - Sophora			x
Arbustes	<i>Corylus avellana</i> - Noisetier	x	x	
	<i>Cornus mas</i> - Cornouiller mâle	x	x	
	<i>Cornus sanguinea</i> - cornouiller sanguin	x	x	
	<i>Euonymus europaeus</i> - Fusain d'Europe	x	x	
	<i>Frangula alnus</i> - Bourdaine	x		
	<i>Ligustrum vulgare</i> - Troène commun	x	x	
	<i>Sambucus nigra</i> - Sureau noir	x	x	

De plus, afin de compenser l'abattage d'arbres identifiés comme gîtes potentiels à chiroptères le long de la RN7, les mesures de compensation écologique du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche intègrent la pose de gîtes artificiels à chiroptères (30 gîtes favorables aux chiroptères arboricoles).

Les cartes détaillant les principes d'aménagements paysagers sont présentées ci-après, de même que des extraits de la maquette 3D du projet permettant de visualiser les effets de ce dernier sur le paysage.

Aménagements paysagers en faveur de la restitution de continuités arbustives / arborées



LEGENDE

-  Végétation arbustive / arborée existante
-  Massifs / haies arbustifs et arborés
-  Massifs arbustifs / plantations basses
-  Arbres isolés / alignements d'arbres
-  Zones herbacées

Aménagements paysagers en faveur de la restitution de continuités arbustives / arborées



LEGENDE

-  Végétation arbustive / arborée existante
-  Massif ou haie arbustive et arborée
-  Massif arbustif / plantes basses
-  Arbres isolés
-  Zones herbacées
-  Modelés paysagers
-  Ecran acoustique

Demi-diffuseur Nord

Point de vue général



Etat Initial



Etat Projet

Point de vue Riverains



Etat Initial



Etat Projet

Sortie giratoire vers RN7

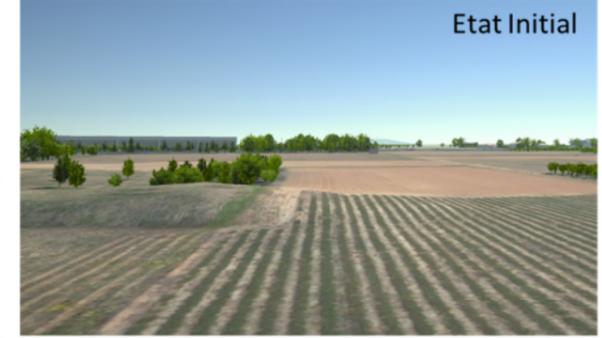


Etat Initial



Etat Projet

Sortie giratoire RN7 vers A7



Etat Initial



Etat Projet

Demi-diffuseur Sud

Point de vue général



Etat initial



Etat Projet

Point de vue Riverains



Etat initial



Etat Projet

Point de vue Depuis l'infrastructure



Etat initial



Etat Projet

Figure 13. Extraits de la maquette 3D du projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche (Source : Komenvoir)